Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260414-2026_056-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni le 14 février 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur François PLOUET, doyen du Conseil communautaire, jusqu'à l'élection du Président, Monsieur Christophe LE ROUX.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	53
Présents :	50
Votants :	53
Secrétaire de séance :	Clément AUFFRED

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Clotilde LAVISSE, Clément AUFFRED
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Christelle BESSAGUET, Denis BARGUIL, Martine PRIMA, Olivier LE BOUETTE
BAYE :	Pascal BOZEC, Sidonie JARNO
CLOHARS-CARNOËT :	Michaël THOMAS, Virginie LE QUEMENER, Laurent ROBERT
GUILLIGOMARC'H :	Bruno MOREL
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Jean-Michel DANIEL
MELLAC :	Christophe LESCOAT, Pascale NIGEN, Franck CHAPOULIE
MOËLAN-SUR-MER :	Anaëlle JOLIFF, Solène BOULENGUER, François PLOUET, Sylvie ISTA, Gwenaël HERROUET
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Eric ALAGON, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Karine LE GAD, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Nadine NAYARADOU, Laurent PORTIER
RIEC-SUR-BÉLON :	Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU, Laurent LE GUEN, Morgane CONAN, Cécile HENNE
SAINT-THURIEN :	Anne-Marie SEVENNEC
SCAËR :	Guy FAOUCHER, Isabelle TANGUY, Gaëtan COSQUER, Marion VERNET, Fabrice MALHERE
TRÉMÉVÉN :	Aurélie FOUCHER, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :
Julien LE GUENNEC (CLOHARS), Gilles JOURDAIN (MOELAN), Danièle BROCHU (QUIMPERLE)

POUVOIRS :
Julien LE GUENNEC (CLOHARS) a donné pouvoir à Gwénaël HERROUET (MOELAN)
Gilles JOURDAIN (MOELAN) a donné pouvoir à Anaëlle JOLIFF (MOELAN)
Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260414-2026_056-DE

DCC2026-056

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES

Délégation d'attributions consenties au Président (annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;
Vu la délibération en date du 23/04/2026, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le Président, les Vice-président·es ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Pour rappel, le Président peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur·trice Général·e des Services, aux Directeur·trices Général·es Adjoint·es, au directeur·trice des services techniques et aux responsables de service. Cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président.

La présente proposition de délégation d'attributions consenties au Président est similaire à celle précédemment en cours en fin du mandat 2020-2026 à l'exception de celle qui permet au Président « *de donner, en application de l'article L.152-6-9 du code de l'urbanisme, un avis sur le changement de destination d'un bâtiment à destination d'exploitation agricole et forestière* » puisque cette faculté est apparue en toute fin de mandat.

L'assemblée délibérante est invitée à :

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260414-2026_056-DE

- CHARGER le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations décrites en annexe
- PREVOIR qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son élu·e suppléant·e.
- RAPPELLER que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même, par délégation du Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- CHARGE le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations décrites en annexe
- PREVOIT qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son élu·e suppléant·e.
- RAPPELLE que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même, par délégation du Conseil communautaire.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Christophe LE ROUX

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260414-2026_056-DE

Annexe 6

Thème	Délégation
EAU ET ASS	de signer les autorisations de défrichement / déboisement
EAU ET ASS	de signer les conventions d'intention d'intégrer les réseaux d'eau et d'assainissement dans le domaine public
EAU ET ASS	d'autoriser l'intégration de patrimoine eau et assainissement dans le domaine public
EAU ET ASS	De signer les conventions pour autorisation d'implantation et d'exploitation des canalisations eaux usées, eaux pluviales ou eau potable et de leurs accessoires en terrain privé
EAU ET ASS	De signer les conventions entre producteur et utilisateur pour la valorisation agricole des boues d'épuration
FIN	de décider l'admission en non-valeur dans la limite de 100€.
FIN	de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros
FIN	de procéder, dans les limites d'un montant maximum de 3.000.000€ par contrat, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
FIN	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
FIN	De réaliser l'ouverture de lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 3.000.000€ par contrat et d'une durée de 12 mois ;
FIN	De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant;
FIN	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
FIN	De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
GENERAL	de conclure toute convention n'ayant aucune incidence financière
GENERAL	de décider de répondre à des appels à projets au nom de Quimperlé Communauté
GENERAL	De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
GENERAL	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
GENERAL	De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
GENERAL	D'intenter au nom de la communauté les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la communauté et devant toute juridiction, Française, Européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 50.000 € ;
GENERAL	D'autoriser, au nom de la Communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
GENERAL	De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de 200.000€ par demande.
RH	de signer les conventions de rupture conventionnelle,
RH	de signer les conventions de mise à disposition de personnel, et leurs avenants
RH	de signer des conventions de stage, et leurs avenants
RH	de signer des conventions d'apprentissage et de service civique, et leurs avenants
URBA - ENV	de déposer et signer au nom de la Communauté d'agglomération les demandes de permis de construire ou de démolir et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les communes, soit propriétés de la Communauté d'agglomération.
URBA - ENV	De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
URBA - ENV	De donner, en application de l'article L.152-6-9 du code de l'urbanisme, un avis sur le changement de destination d'un bâtiment à destination d'exploitation agricole et forestière